

**SARL 2CMS**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 12 000 €**  
**Siège Social : 37 rue de la République 60810 VILLERS SAINT FRAMBOURG**  
**817 876 733 RCS COMPIEGNE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**Du 15 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 Mars  
À neuf heures

Au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2CMS au capital de 12 000 € divisé en 1200 parts sociales de 10.00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation verbale de la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.  
Sont présents :

AR2L Industrial SARL, titulaire de.....1 198 parts sociales  
Monsieur Gérard ROGUE, titulaire de.....1 part sociale  
Monsieur Kévin VILLION, titulaire de.....1 part sociale

Seuls associés de la Société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par **Monsieur Amaury LECLERE et Romain LECLERE**, cogérants associés.

Les Gérants rappellent que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Cession d'une part sociale + agrément des associés
- Pouvoir au porteur

Les Gérants déclarent que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Puis, les Gérants déclarent la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après consultation des statuts de la société et au terme de l'article 15 des statuts agréé l'entrée du nouvel associé au sein de la société et accepte donc le cession d'une part sociale de Monsieur Gérard ROGUE au profit de Monsieur Romain BORGES, 6 route de Poilly 89800 Chemilly sur Serein  
Corrélativement à ce qui précède, l'article 8 des statuts va être modifié

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RÉSOLUTION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tout dépôt et publication partout où besoin sera.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, les Gérants déclarent la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants

Amaury LECLERE  
Associé gérant

Gérard ROGUE

Romain LECLERE  
Associé Gérant

Kevin VILLION